



FORMALITES APRES DECES

● Immédiatement :

- contacter les pompes funèbres
- déclarer le décès à la mairie du lieu de décès dans les vingt-quatre heures, demander une dizaine d'actes de décès pour les divers organismes et quelques bulletins de décès qui serviront pour les autorisations d'absences auprès des employeurs
- informer les services prestataires (aide-ménagère, téléalarme ...)

● Dans la semaine qui suit :

Déclarer le décès en joignant un acte de décès (original) :

- au Trésorier Payeur Général (voir le bulletin de pension) et faire éventuellement une demande de versement d'une pension de réversion (voir ci-après),
- à tout autre organisme versant une retraite,
- au service de l'aide sociale aux personnes âgées du Département si le défunt touchait l'APA,
- à la Mutuelle ou à la caisse de complémentaire santé,
- à la Caisse primaire d'assurance Maladie,
- à l'Amicale Vie si contrat garantie-décès,
- à la Tutélaire si garantie vie-décès,
- aux organismes bancaires, teneurs de comptes, de livrets pour les clôtures de comptes ou transfert du compte joint en compte personnel,
- aux organismes souscripteurs de contrats d'assurance-vie ou de capital décès,
- au Centre des Impôts (déclaration de revenus, taxes foncières, taxed'habitation),
- aux organismes de crédit
- Contacter un notaire dans les plus brefs délais, pour un règlement dans les 6 mois, afin d'éviter des pénalités

● Dans le mois :

- Informer le Président du groupe départemental si le défunt était adhérent à l'ANR,
- Informer du décès les compagnies d'assurance si polices pour incendie, responsabilité civile, véhicules. Joindre dans tous les cas une photocopie du bulletin de décès,
- Informer le propriétaire si le défunt était locataire,
- Informer le syndic si le défunt était co-propriétaire,
- Informer les fournisseurs d'eau, gaz, électricité et téléphone pour résiliation ou transfert des abonnements,
- Informer les services ou éditeurs assurant des abonnements (revues et services divers).

● **Dans les 3 mois :**

- Changer les cartes grises

● **Dans les 6 mois :**

- Déclarer la succession dans les 6 mois après le décès. Cette formalité est en général assurée par le notaire.
- Demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale

La pension de réversion

Elle n'est pas attribuée automatiquement et doit être demandée par le conjoint survivant auprès de la trésorerie générale ou des caisses concernées qui versaient la pension du défunt.

Leurs coordonnées :

- Pour la Trésorerie Générale, elles figurent sur le bulletin de pension qui est adressé, à chaque retraité fonctionnaire, lors de toute modification du montant de la pension.
- Pour la retraite principale régime général voir la Caisse de retraite Sécurité Sociale(CARSAT).
- Pour les caisses de retraite complémentaire : voir les documents adressés par ces caisses.

Les conditions d'octroi d'une pension de réversion sont désormais identiques pour les veufs et les veuves.

***Nota : Envoyer les courriers en lettre recommandée avec accusé de réception.
Conserver un double de la facture des obsèques ainsi que de tous les courriers envoyés.***